PROCEDURE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE
Groupe Plastic Omnium

Conformément aux dispositions du Code de Conduite, le Groupe Plastic Omnium, défini comme regroupant toute entité contrôlée par Compagnie Plastic Omnium dans tous les pays (ci-après désigné « **le Groupe** » ou « **Plastic Omnium** »), a mis en place un dispositif d'alerte (ci-après le « **Dispositif** »). Ce Dispositif dédié est ouvert aux mandataires sociaux et salariés du Groupe, ainsi qu'à ses **collaborateurs extérieurs et occasionnels**[1] (ci-après désignés ensemble « **les Collaborateurs** ») ainsi qu'à toutes les parties prenantes du Groupe Plastic Omnium (telles que fournisseurs, clients…) pour signaler toute irrégularité entrant dans le champ d'application du Dispositif. Les Collaborateurs et/ou autres parties prenantes utilisant ce Dispositif seront usuellement désignés **« l'Emetteur ».**

Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives à la mise en œuvre du Dispositif. **Ce document est consultable par les Collaborateurs sur le site intranet du Groupe ou leur est remis par tous moyens avant le commencement de leur mission au sein du Groupe**. **Il est également consultable sur le site internet du Groupe Plastic Omnium.**

L'utilisation du Dispositif est facultative et aucune sanction ne peut être encourue en cas de non-utilisation de ce dernier pour signaler un comportement, une plainte ou une infraction présumée entrant dans le champ de ce Dispositif.

Le champ d'application du Dispositif

Ce Dispositif permet d'émettre tout signalement dont l'Emetteur a eu personnellement connaissance et relatif à :

- ✓ un crime ou un délit ;
- ✓ une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- ✓ une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ;
- ✓ une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- ✓ une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- ✓ l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite du Groupe, dans la mesure où celles-ci sont susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- ✓ un risque ou une atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, ainsi que des activités des sous-

[1] **Collaborateur extérieur et occasionnel** désigne les intérimaires, stagiaires, prestataires de services détachés au sein du Groupe.

traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

A noter, le signalement ne peut toutefois pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Le fonctionnement du Dispositif

1. Le déclenchement du Dispositif

En cas de constatation d'un manquement dans les domaines visés dans le paragraphe ci-dessus, le Collaborateur doit en discuter en priorité avec son supérieur hiérarchique direct ou le supérieur de ce dernier. Si le fait de s'adresser au supérieur hiérarchique ou le supérieur de ce dernier peut présenter des difficultés, le Collaborateur dispose d'autres moyens pour adresser son signalement.

En effet, l'Emetteur peut adresser son signalement, par le biais d'un formulaire figurant en annexe du présent document (également disponible sur le site intranet du Groupe), au Secrétaire Général (« le Référent ») *via* un des canaux spécifiques suivants :

- ✓ **Une adresse e-mail**: corporatesecretary.ethicsalert@plasticomnium.com
- ✓ **Une adresse postale, sous pli confidentiel :**

Plastic Omnium
Alerte Ethique
1, allée Pierre Burelle
92593 Levallois Cedex France

L'Emetteur du signalement est encouragé à ne pas utiliser le Dispositif de manière anonyme. Par exception, l'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme ne peut être traitée que si la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés.

L'Emetteur du signalement doit :

- ✓ agir de manière désintéressée et de bonne foi ;
- ✓ avoir eu personnellement connaissance de la violation dénoncée (une dénonciation sur le fondement d'une quelconque rumeur est donc exclue) ;
- ✓ se fonder uniquement sur des informations formulées de manière objective en rapport direct avec le champ du Dispositif et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués ;
- ✓ joindre au formulaire tout document ou information de nature à prouver les faits allégués.

Une fois le signalement reçu, le Référent informe sans délai par voie électronique et/ou écrite l'Emetteur de la réception du signalement ainsi que le délai maximum nécessaire à l'examen

de la recevabilité de celui-ci (délai d'examen de recevabilité qui ne pourra être supérieur à **3 semaines**).

2. Le traitement du signalement

- *Les procédures de vérification de la recevabilité du signalement*

Après examen par le Référent, l'Emetteur sera informé par voie électronique et/ou écrite si son signalement est recevable ou non:

- **Signalement non recevable** : les données liées à l'alerte sont immédiatement détruites ou archivées sans délai, après anonymisation, et l'Emetteur en est informé.

- **Signalement recevable** : le signalement fait alors l'objet d'un traitement et une enquête est menée, en réunissant notamment tous les documents, données et informations nécessaires à ce traitement.

- *L'enquête*

Dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, le Référent garantit :

- ✓ la confidentialité de toutes les données et informations reçues et utilisées dans le cadre de sa mission d'enquête, sauf dans les cas où la remise des informations serait exigée par la loi ;
- ✓ l'analyse exhaustive de toute donnée, information ou document sur la base desquels son action est requise ;
- ✓ l'instruction d'une procédure adéquate en fonction des circonstances et toujours régie par une action indépendante.

Afin de garantir que l'enquête soit parfaitement menée et les résultats de cette dernière justifiés, le Référent pourra s'adjoindre les compétences des directeurs des services nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Référent ne traiterait pas la recevabilité du signalement reçu dans un délai de 3 semaines, l'Emetteur de l'alerte a la faculté de s'adresser à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels et ce, en fonction du domaine de l'alerte.

A défaut de traitement par les autorités susvisées, dans un délai de 3 mois, l'Emetteur dispose de la faculté de rendre son alerte publique.

Par exception, en cas de danger grave et imminent ou de risque de dommages irréversibles, l'Emetteur peut porter son signalement directement à la connaissance de l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou à l'ordre professionnel concerné de façon alternative ou simultanée, ou rendre son signalement public, et ce, sans utiliser le Dispositif.

Les garanties offertes

1. Les garanties offertes à l'Emetteur du signalement

- *Confidentialité de l'identité de l'Emetteur du signalement*

Le Groupe veille, au respect de la plus stricte confidentialité concernant l'identité de l'Emetteur. Les éléments de nature à identifier l'Emetteur ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Toutes les personnes assistant le Référent dans le cadre du Dispositif sont tenues de garder la plus stricte confidentialité à l'égard de ces informations, notamment celles relatives à l'identité de l'Emetteur.

- *Absence de sanctions*

L'Emetteur agissant de bonne foi et de manière désintéressée ne pourra être licencié, sanctionné ou discriminé d'aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect du Dispositif, et ce, même si les faits s'avéraient par la suite inexacts ou ne donnaient lieu à aucune suite.

A l'inverse, l'utilisation abusive du Dispositif pourrait exposer, si elle était démontrée, l'Emetteur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

2. Les garanties offertes à la personne visée par une alerte professionnelle

- *Information de la personne visée par l'alerte*

La personne qui fait l'objet d'une alerte est informée par le Référent dès l'enregistrement, informatisé ou non, des données la concernant afin de lui permettre, le cas échéant, de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données.

Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures.

Cette information s'effectuera par message électronique et précisera notamment l'entité responsable du Dispositif, les faits qui sont reprochés, les services adjoints pour la réalisation de l'enquête, ainsi que les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification.

- *Confidentialité de l'identité de la personne visée par l'alerte*

L'identité de la personne visée par un signalement est traitée de manière strictement confidentielle.

Ainsi, les éléments de nature à identifier la personne visée ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé du signalement.

3. Le recueil de données à caractère personnel et leur durée de conservation

- *Le recueil de données à caractère personnel*

Le recueil d'un signalement donne lieu à un traitement automatisé des données géré par l'une des filiales du Groupe, Plastic Omnium Gestion ayant son siège social 19 boulevard Jules Carteret 69 007 Lyon, en tant que responsable du traitement.

Dans le cadre d'un signalement, seules les catégories de données suivantes pourront être enregistrées :

- ✓ L'identité, les fonctions et les coordonnées de l'Emetteur (sauf en cas de signalement anonyme);
- ✓ l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes faisant l'objet du signalement ;
- ✓ l'identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou le traitement du signalement ;
- ✓ les faits signalés ;
- ✓ les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- ✓ le compte rendu des opérations de vérification/de l'enquête ;
- ✓ les suites données au signalement.

Le Groupe pourra externaliser tout ou partie des démarches de traitement des signalements, en veillant au respect par le sous-traitant de toutes mesures de sécurité propres à conserver la confidentialité des informations.

Le Groupe ne procède à aucun transfert des données personnelles collectées et traitées dans le cadre du Dispositif en dehors de l'Union Européenne. Tout transfert des données personnelles qui viendrait à être opéré vers un pays tiers donnerait lieu à la mise en œuvre de garanties appropriées conformes à la règlementation applicable et à l'information des personnes concernées.

L'Emetteur peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») pour toute demande relative au traitement de données à caractère personnel géré par le Groupe dans le cadre du Dispositif.

- *La durée de conservation des données à caractère personnel*

Les données relatives à un signalement considéré par le Référent comme n'entrant pas dans le champ du Dispositif seront détruites ou archivées sans délai, après anonymisation.

Si l'alerte professionnelle n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire après enquête, les données relatives à cette alerte seront détruites ou archivées, après anonymisation, par le Référent dans un délai de 2 mois à compter de la clôture de l'enquête. L'Emetteur du signalement, ainsi que les personnes visées par celle-ci, seront informés de cette clôture.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'Emetteur, les données relatives au signalement sont conservées par le Référent jusqu'au terme de la procédure.

4. Le respect des droits d'accès et de rectification

Dans les conditions et limites posées par la règlementation en vigueur, le Groupe garantit à toute personne identifiée dans le cadre du Dispositif le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

Plus particulièrement, chaque Emetteur dispose d'un droit de rectifier, de compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Chaque Emetteur dispose également d'un droit d'accès, d'interrogation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes.

En outre, chaque Emetteur peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ces droits, l'Emetteur adresse sa demande écrite par courrier recommandé, datée et signée, à Plastic Omnium Gestion, 1 allée Pierre Burelle – 92 593 Levallois Perret, et plus particulièrement à l'attention du Référent, ou lui envoie un e-mail en mentionnant son nom, son adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être joint pendant les heures de bureau, et en joignant une copie recto verso de sa carte d'identité ou de son passeport.

ANNEXE : FORMULAIRE POUR LA COMMUNICATION D'UN SIGNALEMENT

[Note : tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire sur le formulaire.]

1. **Coordonnées de l'Emetteur d'un signalement (obligatoires sauf exceptions) :**

La transmission des coordonnées de l'Emetteur est importante. Le Référent pourrait avoir besoin de contacter l'Emetteur pour obtenir des précisions et/ou des informations complémentaires. Les coordonnées communiquées resteront confidentielles et le Groupe veille au strict respect de cette confidentialité.

Nom :

_____

Prénom :

_____

Entité/Nom de l'organisation et Fonction :

_____

Adresse électronique :

_____

Téléphone [facultatif] :

_____

2. **Coordonnées de la personne visée par le signalement :**

Nom :

_____

Prénom :

_____

Fonction:

_____

Adresse électronique :

_____

Téléphone [facultatif] :

_____

3. **Informations sur le signalement**

[Note : À moins que ces informations ne soient indispensables pour mieux comprendre la portée du signalement, veuillez ne fournir aucune donnée sensible (orientation sexuelle, opinions politiques et religieuses, santé et affiliation syndicale) d'aucune personne physique].

Description objective des faits donnant lieu au signalement en faisant apparaître leur caractère présumé (faits, date, lieu, preuves, noms des personnes impliquées dans la situation concernée ou, si un nom vous est inconnu, informations de nature à permettre son identification, etc.) :

_____

_____

_____

Nous vous remercions de nous adresser sur tous supports les éléments étayant le signalement.

La raison pour laquelle vous estimez qu'il s'agit d'une situation entrant dans le champ d'application du Dispositif :

_____

_____

TRAITEMENT DU SIGNALEMENT
Une fois la réception du signalement, l'Emetteur sera informé de la réception de ce dernier ainsi que du délai maximum nécessaire à l'examen de sa recevabilité qui ne pourra être supérieur à 3 semaines à compter de la date de réception.

ENGAGEMENTS ET DROITS DE L'EMETTEUR
Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire donnent lieu à un traitement automatisé de données géré par la Société Plastic Omnium Gestion, dont le siège social est située 19, boulevard Jules Carteret à Lyon (69007) et ayant pour finalité le signalement et son traitement.

Par ailleurs, l'Emetteur, certifie que la présente communication est faite de bonne foi et de manière désintéressée, sauf erreur ou omission involontaire.

Il accepte et reconnait que toute dénonciation abusive pourrait l'exposer à des mesures disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires, le cas échéant.

Enfin, dans les conditions et limites posées par la règlementation en vigueur, l'Emetteur dispose d'un droit de rectifier, de compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel le concernant, qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Il dispose également d'un droit d'accès, d'interrogation ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes.

En outre, l'Emetteur peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ces droits, l'Emetteur adresse sa demande écrite par courrier recommandé, datée et signée, à Plastic Omnium Gestion à l'adresse suivante, 1 allée Pierre Burelle – 92 593 Levallois Perret, et plus particulièrement à l'attention du Référent, ou lui envoie un e-mail en mentionnant son nom, son adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être joint pendant les heures de bureau, et en joignant une copie recto verso de sa carte d'identité ou de son passeport.